

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
22 décembre 2022		2023ACPACA22/ PP – CU-2022-3322

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Saint-Etienne du Grès
SIRET/SIREN
21130094200011
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
HOTEL DE VILLE, PLACE DE LA MAIRIE, 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES 04 90 49 16 46
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Lydia PASTOR, service urbanisme de la Commune ; <a href="mailto:l.pastor@saintetiennedugres.com">l.pastor@saintetiennedugres.com</a> 06 30 00 21 01
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Reynaud Marion, chargée de missions EcoVia
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
m.reynaud@ecovia.fr

<b>2. Identification du PLU</b>	
<b>2.1</b>	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	PLU
<b>2.2</b>	Intitulé du document
	PLU de la commune de Saint-Etienne du Grès
<b>2.3</b>	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	20/07/2017 pour le PLU et le 14/02/2022 pour la MEC DP <a href="https://saintetiennedugres.com/vie-municipale/urbanisme/">https://saintetiennedugres.com/vie-municipale/urbanisme/</a> + géoportail de l'urbanisme
<b>2.4</b>	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	Commune de Saint-Etienne du Grès
<b>2.5</b>	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	Commune de Saint-Etienne du Grès

<b>3. Contexte de la planification</b>	
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du document et date d'approbation :	
SRADDET de la Région PACA, approuvé en 2019	
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :	
SCoT du Pays d'Arles, approuvé en 2018	
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?	
SDAGE et PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 PCAET du Pays d'Arles 2015-2021 PNR des Alpilles	

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
<b>Décision n° CE-2016-93-13-29 du 5 décembre 2016</b>
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
22 octobre 2021 pour MEC DP
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'avis initial approuvait les éléments du PLU et la MEC DP a pris en compte les remarques émises par la MRAe (Cf. annexe procédure chapitre 2)
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification du PLU
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Population municipale de 2483 habitants au 1 <sup>er</sup> janvier 2018

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	2918 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	144	5	144	5

zones 1 AU	3	0	5	0.2
zones 2 AU	5	0	3	0.1
zones A	1540	53	1540	53
zones N	1225	42	1225	42
Total	2918	100	2918	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

« (...) les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont :

- Limiter la consommation foncière pour les prochaines années (échéance PLU 15 à 20 ans) à 10 hectares (Cours du Loup et secteur d'accueil touristique près du Mas du Bosc) et tout en maîtrisant le rythme de l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces.
- Utiliser les espaces déjà bâtis du village et à proximité (dents creuses), aujourd'hui équipés en réseaux pour accueillir de nouveaux habitants en intensifiant l'urbanisation (suppression des prospects, réglementation avec des gabarits : emprise au sol, hauteur, ...).
- Promouvoir des formes urbaines peu consommatrices d'espaces pour tendre vers une densité 15 à 30 logements par hectare suivant le contexte urbain. »

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

1° ) changements, ajouts et précisions de droit commun dans les OAP, le règlement écrit et graphique ou le rapport de présentation du PLU approuvé, clarification de la rédaction de son règlement pour conforter son application.

2° ) Adaptations réglementaires mineures pour ajuster le document d'urbanisme notamment à certaines évolutions de la réglementation et données du territoire, (évolution d'emplacements réservés, divers ajustements de rédaction du règlement écrit, ajustements de la rédaction du règlement dans les zones de risques inondation pour mieux tenir compte des contraintes, sans impact sur les cartes d'aléas) complément de la liste de changements de destination de constructions existantes en zone A et N.

3° ) Ouverture de la zone à urbaniser stricte à vocation économique (2AUE) du PLU en vigueur, subordonnée à une modification ou à une révision du PLU avec création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), modification du règlement écrit et graphique concernant l'extension du marché aux fruits et légumes André Vidau

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Dans le cadre de la modification, la commune souhaite entamer l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE consacrée à l'extension du marché. Conjointement avec la réalisation d'une OAP, le plan de zonage est actualisé afin de reclasser cette zone en 1AUEa. Elle couvre environ 20 000 m<sup>2</sup>.

<p>Par ailleurs, l'atelier de ferronnerie de M. Favier, localisé en zone Aa a sollicité l'autorisation d'un projet d'extension limitée de ses bâtiments. La modification du PLU instaure donc un STECAL, zonage Af pour permettre cette extension. Le projet couvre au total environ 197 m2 d'emprise au sol bâtie ou conteneurs (130m2 d'emprise au sol auxquels s'ajoutent les 67m2 de conteneurs) pour l'ensemble des activités du site. Les bâtiments sont implantés sur la limite séparative avec la parcelle A0447.</p>
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Les incidences de la zone 2AUe sont analysées p26 et suivantes du chapitre de l'évaluation environnementale. Elle avait été identifiée en effet comme secteur susceptible d'être impacté.</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p>

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
<p>4 mas et bâtiments remarquables ont été ajoutés aux éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, notamment suite à échanges avec le SDAP pour le périmètre délimité des abords :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mas Margarido numéroté M99</li> <li>• La villa Notre-Dame numérotée M100</li> <li>• La villa Bellombre numérotée M101</li> <li>• L'Oustalet numéroté M102</li> </ul> <p>Ajout d'une quinzaine de protections pour les points de passage de l'aqueduc. Ajouts de deux emplacements réservés numérotés 29 et 30 destinés à créer des masques végétaux sur les limites du terrain mobilisé pour l'extension du marché, de 10m par rapport à l'axe des voies (projet entraînant également le reclassement de la zone 2AUe en 1AUeA et la création d'une OAP) et masquer également les ombrières photovoltaïques en place depuis la RD32. Ajout d'un emplacement réservé numéroté 31 destiné à la gestion des eaux pluviales du marché et de son extension.</p>
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Non concerné
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Non concerné
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Non concerné
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Non concerné
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Non concerné
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Non concerné

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le territoire de la commune, deux sites Natura 2000 sont recensés : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Les Alpilles », désignée au titre de la Directive Habitat et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Les Alpilles », désignée au titre de la Directive Oiseau.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application,	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site inscrit de la Chaîne des Alpilles
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 monuments historiques sont présents sur la commune : Domaine du Grand Mas, Chapelle Notre-Dame-du-Château et Oratoire de Notre-Dame du Château.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est identifiée par les inventaires existants.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les alpilles constituent un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE, sur le territoire il s'agit d'un réservoir

de biodiversité et/ou corridor écologique)			complémentaire « Basse Provence calcaire ». 3 secteurs sont identifiés comme réservoir cours d'eau « Secteur du Rhône, de la Durance à la mer Méditerranée ».
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II « chaine des Alpilles » ZNIEFF de type I « Ancien marais de Saint-Gabriel »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre du PLU, 1,6 ha sont protégés en EBC.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre du PLU, 60,5 ha sont protégés au titre du L151-23.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux évolutions impactantes de la modification du PLU sont localisées à environ 500m du site Natura 2000 le plus proche (les Alpilles). En outre, l'occupation du sol actuelle (agricole pour l'extension du marché et fond de cour et jardin pour le STECAL) limite fortement la probabilité de présence d'espèces ou d'habitat d'intérêt communautaire.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit de la Chaîne des Alpilles est localisé à 500 m environ des deux secteurs susceptibles d'être impactés par la modification du PLU.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone AU est présente dans le périmètre de protection du monument historique du Grand Mas.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont situées à 500 m environ.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
<p>La zone AU est concernée par les nuisances sonores de la D99 et aux émissions polluantes associées au transport sur cette voie. L'ouverture de la zone à l'urbanisation devrait engendrer une augmentation des véhicules de transport liée à l'activité du site. Néanmoins, une haie de cyprès actuellement protégée dans le PLU permet de limiter quelque peu les impacts en jouant le rôle de filtre pour les nuisances sonores et les émissions de polluants aériens liés au trafic routier. Pour les besoins du projet, celle-ci sera coupée et remplacée par une haie plantée d'une essence non-allergisante et plus adaptée aux évolutions climatiques attendues.</p> <p>Pour le STECAL, il ne devrait pas augmenter la population ; quand bien même, l'espace boisé classé qui le longe au nord (allée de platanes) et la haie de cyprès qui le double, et qui bordent la D99 au sud jouent le même rôle que la haie de cyprès pour la zone AU. Le projet de modification n'augmentera donc pas l'exposition à d'éventuelles nuisances (sonore, olfactive) ou pollution. Au contraire, il viendra créer un masque pour les habitations situées en arrière-plan par rapport à ces pollutions.</p>			

<b>6. Auto-évaluation</b>
<p>L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.</p>
<p><i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i></p>

<b>7. Autres procédures consultatives</b>
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Oui</li> <li><input type="checkbox"/> Non</li> </ul>
- participation du public par voie électronique

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Périmètre délimité des abords si l'arrêté préfectoral paraît entre temps
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Saint-Etienne du Grès	le,	22/12/2022
Nom	MANGION	Prénom	Jean
Qualité	Le Maire		
Signature			

Annexe II

